

deliers et les Frères Prêcheurs. Le clergé suit : il comprend trois chapitres sur cinq, savoir, Saint-Just, Saint-Paul et Saint-Nizier, parce que les deux autres chapitres, Fourvière et Saint-Jean, ne doivent pas figurer dans les cortèges ; et il marche précédé de la croix du chapitre de Saint-Just que porte un chanoine mitré, croix en jaspe qui avait été donnée par le pape Innocent IV.

Les administrations judiciaires et civiles sont dans l'ordre habituel.

Le cardinal est reçu à la porte du Rhône par le Consulat qui lui souhaite la bienvenue. Le corps consulaire qui comprenait primitivement douze échevins n'est composé depuis 1595 que de cinq membres. (1) Avant que les titres de prévôt et d'échevins ne soient supprimés par l'Assemblée nationale le 14 décembre 1789, l'organisation consulaire sera modifiée en 1764 sous Louis XV par l'adjonction de douze conseillers élus dans une assemblée de notables (2).

Le Consulat prend place.

Le cortège s'avance par la rue de la Barre, laissant à droite la rue Bourgchanin et se dirige, par le côté nord de la place Bellecour, vers le port du roi. Cette voie a été précédemment inaugurée en 1574 par Henri III qui avait refusé de faire une entrée solennelle avant d'avoir été couronné, et qui va, incognito, s'embarquer au port Rontalon

(1) La réforme opérée par Henri IV en 1595, et dont il était déjà question en 1547, *Archives. BB, 67*, avait pour but de relier plus étroitement la municipalité lyonnaise à la monarchie et d'effacer le souvenir des révoltes des bourgeois contre l'autorité archiépiscopale.

(2) *Lettres patentes* du 31 août 1764. Les douze conseillers adjoints au Consulat devaient être élus par une assemblée composée de 17 notables.